Département de l'Essonne
Ville de Grigny

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du Lundi 10 Mai 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le lundi 10 mai, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient présents : 27

P. RIO - Y. LE BRIAND - L. CAMARA - P. TROADEC - C. TAWAB - G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER - A. ZERKAL - F. MAHFOUD - P. LOUISON - M. SOILIHI – S. GHENAIM - M. GAMIETTE - A. KOSE – L. JACQUEMIN - M. ISSA - AM. ABOUDOU - J. BORTOLI – M. FOLLY - RM THUILOT – S. CHABROT– SL. DIARRA – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA - CO. N'DIAYE - N. SAUNIER

Absents excusés représentés : 5

F. OGBI représentée par C. TAWAB - M. AUBRY représentée par F. MAHFOUD - N. KENYA représentée par K. OUKBI – S. GIBERT représentée par CO. N'DIAYE - J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

Absents : 3

Y. BOUKANTAR – A. BOURGEOIS - F. SYLLA

Nombre de conseillers en exercice : 35

Délibération DEL-2021-063 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal en remplacement de Monsieur John BERCHMAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Électoral et notamment son article L. 270 du Code Électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-4 et L.2121-22,

Vu le décès de Monsieur John BERCHMAN survenu le 19 avril 2021,

Considérant que Madame Marie FOLLY est la première candidate non élue à suivre dans l'ordre de la liste « Pour Grigny avec vous »

Délibère,

Article 1 : Prend acte de l'installation de Madame Marie FOLLY en qualité de Conseillère Municipale.

Prend acte : Unanimité

Délibération DEL-2021-064 : Taxation mondiale sur les multinationales : redonner aux Etats et aux collectivités le pouvoir d'agir

A l'initiative de l'OCDE, une taxation mondiale sur les multinationales est en cours de négociation à l'échelle mondiale.

Elle vise à mettre un coup d'arrêt à la concurrence fiscale entre les États, aux paradis fiscaux et au contournement de l'impôt par les multinationales. Elle prévoit la mise en place d'un impôt minimum sur les sociétés partout dans le monde mais également une taxation des sociétés en fonction des pays où elles engrangent des bénéfices, et non plus de ceux où elles sont localisées.

Cette initiative débloquée par les Etats-Unis et le président américain Joe Biden a été acceptée par la France et l'Allemagne. Elle doit, à présent, permettre une véritable transition écologique et sociale ainsi qu'une relance économique juste.

Pendant la pandémie du Covid, le chiffre d'affaires des géants du secteur du numérique (Amazon, Alphabet, Microsoft…) a, par exemple, bondi de 19,5 % en 2020 et leurs bénéfices de 24,7 %. La crise du Covid a pendant ce temps-là creusé les inégalités dans le monde.

De nombreuses ONG comme Oxfam en appellent à une fiscalité socialement plus juste et au service du plus grand nombre, outils indispensables dans la lutte contre les inégalités et la pauvreté.

Les Etats et les collectivités locales doivent retrouver un pouvoir d'agir. Les collectivités locales et les communes en tête ont un rôle primordial pour assurer un service public de proximité en ayant les moyens de mener une politique sociale, sportive, culturelle, sanitaire, éducative et écologique.

En taxant le capital et les revenus des plus riches, le temps est à des politiques publiques sociales et écologiques qui ne laissent personne de côté et non à la casse sociale des services publics pour compenser des dépenses publiques exceptionnellement sollicitées par la pandémie du Covid-19.

Après la crise sanitaire, économique et sociale liée à la crise du Covid-19, le monde d'après ne peut pas ressembler au monde d'avant.

Le Conseil Municipal ;

Soutient la mise en place d'une taxation mondiale sur les multinationales.

Refuse que les peuples payent pour une soit-disant « dette » qu'ils n'ont pas créés.

Demande des moyens pour les pouvoirs publics et collectivités pour mener des politiques publiques sociales et écologiques ambitieuses.

Appelle les collectivités locales à exiger une taxation universelle des capitaux et des revenus des plus riches.

Vote pour : 27

Ne prennent pas part au vote : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2021-065 : Vœu du conseil municipal pour un traitement dans des délais raisonnables des demandes de rendez-vous pour les citoyens étrangers de notre commune

Le conseil municipal s'inquiète des délais d'attente déraisonnables induits par la dématérialisation des démarches de prise de rendez-vous pour une demande de titre de séjour,

son renouvellement et pour une demande de naturalisation pour les citoyens étrangers de notre commune.

Les nombreuses files d'attente devant la préfecture d'Évry ont disparu depuis la fin 2019 grâce notamment à la mise en place d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne. Mais dans les faits, cette dématérialisation a déplacé les files d'attentes derrière les ordinateurs et a généré pour les citoyens étrangers, d'autres problématiques, plus dramatiques.

Prendre rendez-vous en ligne est un véritable parcours du combattant pour les citoyens étrangers de notre commune. Que ce soit pour une première demande de titre de séjour, pour un renouvellement de titre ou pour une demande de naturalisation. Les résidents étrangers peuvent passer une année entière à chercher un rendez-vous en ligne sans pouvoir l'obtenir. Et un citoyen étranger de notre ville qui n'arrive pas à obtenir un rendez-vous pour l'obtention de son titre de séjour, c'est un citoyen étranger vulnérable qui peut voir sa liberté de circuler restreinte, son droit à l'accès et au maintien dans un logement fragilisé et qui peut risquer de perdre son emploi, ses prestations familiales et ses droits aux soins. C'est dire combien un simple rendez-vous peut avoir des conséquences désastreuses sur le quotidien des citoyens étrangers de notre ville.

Qu'elle soit dématérialisée ou physique, la prise de rendez-vous pour l'obtention d'un droit au séjour ou à la naturalisation est un service public gratuit qui doit être assuré par la préfecture de l'Essonne aux citoyens étrangers qui sont en droit de l'obtenir. Plus qu'une question de droits, c'est aussi une question de dignité que l'État doit à celles et ceux qui ont le droit de séjourner sur le territoire français.

C'est pourquoi nous demandons au préfet de l'Essonne de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les citoyens étrangers de notre commune puissent obtenir des rendez-vous dans des délais raisonnables qui leur permettront de mieux construire leur parcours d'intégration en France.

Vote pour : 27
Ne prennent pas part au vote : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2021-066 : Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 portant notamment modifications des dispositions relatives à la fiscalité directe locale,

Vu sa délibération n° DEL-2020-0120 en date du 14 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n° DEL-2021-018 en date du 11 février 2021 portant sur le vote du budget primitif Ville 2021,

Vu l'état fiscal n° 1259 COM transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques le 24 mars 2021,

Vu l'avis de la commission ressources du 4 mai 2021,

Délibère, et,

Décide le maintien des taux d'impôts directs communaux.

Fixe ainsi qu'il suit, les taux des impôts directs pour l'année 2021 :

- Taxe Foncière (bâti) : 42,40 % (taux communal 26,03 % + taux départemental 16,37%),
- Taxe Foncière (non bâti) 138,23 %.

Vote pour : 25
Abstentions : (CO. N'DIAYE, S. GIBERT)
Ne prennent pas part au vote : (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2021-067 : Attribution par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud d'un Fonds de Concours en investissement au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1, L2334-40 à L2334-41, R. 2334-36 à R. 2334-38,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY,

Vu la délibération n°DEL-2017/256 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart concernant le fonds de concours et financements croisés-critères d'attribution,

Vu la délibération n° DEL-2017-0062 du Conseil Municipal relative à l'attribution de fonds de concours par Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL/152 du 21 avril 2020 réglant et rendant exécutoire le budget primitif principal « Ville 2020 »,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 04 mai 2021,

Considérant que des investissements 2021 ne font l'objet d'aucun financement extérieur.

Délibère et,

Approuve le tableau ci-dessous portant sur les projets déposés au titre du dispositif de fonds de concours en investissement instauré par la Communauté d'agglomération :

libellés des opérations	montants HT prévisionnels des dépenses	fonds de concours sollicités	taux du reste à charge
Achats de véhicules et matériel de transport	280 000 €	137 000 €	51%
Achats de matériels informatiques	45 000 €	22 000 €	51%
Achats de matériels techniques et logistiques	47 000 €	23 000 €	51%
Achats de matériels de restauration collective	58 000 €	27 728 €	52%
Totaux	**430 000 €**	**209 728 €**	

Sollicite la somme de 209 728,00 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au titre du financement de ces projets dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre toutes les pièces descriptives nécessaires et à signer

Vote pour : 27
Abstentions : 5 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA, CO. N'DIAYE, S. GIBERT)

Délibération DEL-2021-068 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

Considérant que le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » prévoit l'attribution d'une dotation de soutien à l'investissement local pour un montant de 1 M€ par an, en fonction des projets proposés.

Considérant les projets d'investissements proposés au financement de la dotation de soutien à l'investissement public local répondent aux dispositions définies à l'article L 2334-42 du CGCT,

Délibère et,

Demande, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2021, une subvention pour les projets suivants :

- Travaux de rénovation, mise aux normes et sécurisation des bâtiments publics pour un montant de 2 975 084 € HT,
- Informatisation des bâtiments scolaires pour un montant de 558 628 € HT,

Sollicite un financement d'un montant de **1 000 000,00 €** pour ces projets,

Autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à l'attribution des subventions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Vote pour : 30
Abstentions : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Délibération DEL-2021-069 : Attribution de la subvention de fonctionnement 2021 au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code le code de l'action sociale et des familles.

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la ville fixant à 1.240.000 € le montant de la subvention 2021 du CCAS.

Vu la délibération 2020-0124 du 14 décembre 2020 fixant les modalités de versement de l'acompte de 500.000 € pour la période de janvier à avril 2021.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS suite à la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid19 et de l'ampleur des conséquences sociales qui en découlent,

Délibère, et,

Article 1 :

Attribue, au titre de 2021, une subvention de 1 240 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 :

Décide de verser le solde de la subvention 2021 selon les versements mensuels suivants :

5ème acompte Mai	**100 000,00 €**
6ème acompte Juin	**100 000,00 €**
7ème acompte Juillet	**100 000,00 €**
8ème acompte Août	**50 000,00 €**
9ème acompte Septembre	**50 000,00 €**
10ème acompte Octobre	**100 000,00 €**
11ème acompte Novembre	**100 000,00 €**

12ème acompte Décembre	**140 000,00 €**
Total	**740 000,00 €**

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2021-070 : Préservation et valorisation de la biodiversité à Grigny - Élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C) et inscription au programme « Territoires Engagés pour la Nature » (T.E.N).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le projet de loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n° 76.2010 du Conseil municipal du 6 juillet 2010 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels proposée par la Région Ile-de-France,

Vu ladite charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels proposée par la Région Ile-de-France en 2010,

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 15 janvier 2018 de commander un Atlas de la Biodiversité à l'échelle de son territoire,

Vu ledit Atlas de la Biodiversité établi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud finalisé en décembre 2019,

Vu la délibération n° DEL-2020/432 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud du 15 décembre 2020 ayant décidé de lancer une Stratégie Territoriale de la Biodiversité,

Considérant que le territoire communal de Grigny comprend des réservoirs de biodiversité exceptionnels dont 70 hectares de plans d'eaux qui constituent l'une des plus vastes zones lacustres de la Région ainsi que de nombreux autres espaces naturels notamment boisés représentant plus de 45 ha,

Considérant que ces réservoirs de biodiversité constituent des atouts majeurs qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire,

Considérant que la Municipalité, depuis de nombreuses années, porte une attention toute particulière à la préservation et à la valorisation de la biodiversité présente à Grigny, et, de surcroît, est résolument engagée pour conforter et renforcer la biodiversité au sein du territoire communal,

Considérant que dès 2000, la Ville a créé la Maison des Enfants et de la Nature (M.E.N) qui constitue un outil exemplaire de participation citoyenne, d'éducation à l'environnement et de sciences participatives,

Considérant que la Ville a reçu en 2008 le prix Agenda 21 décerné par le Conseil Général en partenariat avec l'ADEME et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable,

Considérant que par délibération en juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels proposée par la Région Ile-de-France,

Considérant que plus récemment, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, il fut affiché que concernant l'objectif de développer une ville durable : « toutes les réflexions, projets et actions intégreront désormais la préservation de la biodiversité et qu'en concertation avec Grand Paris Sud, il faudra définir un plan local irriguant l'ensemble du territoire au-delà des lacs »,

Considérant que la Ville entend bien continuer à prendre la mesure des enjeux de limitation de l'étalement urbain, de réduction de l'artificialisation des sols et de diminution de la fragmentation des espaces naturels,

Considérant que ledit Atlas de la Biodiversité établi par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud à l'échelle de son territoire et finalisé en décembre 2019 était « voué à être complété par les communes, afin d'approfondir les connaissances sur le territoire, notamment par la réalisation d'inventaires naturalistes complémentaires, sur les secteurs non connus, ou sur les secteurs à enjeux de conservation »,

Considérant que la Municipalité souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C) pour favoriser plus encore l'appropriation collective des richesses patrimoniales biologiques locales et protéger mieux encore la biodiversité de son territoire,

Considérant que cette démarche est programmée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (G.P.S) qui se veut également être exemplaire en matière de préservation et de la valorisation de la biodiversité,

Considérant que G.P.S est en effet engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur de la Biodiversité afin de construire et de mettre en œuvre une stratégie communautaire pour la biodiversité au titre de son Contrat de Transition Écologique (C.T.E) signé avec l'État en juillet 2019 et en articulation notamment avec son Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T) approuvé en décembre 2019,

Considérant qu'à ce titre, G.P.S a par délibération de son Conseil Communautaire le 15 décembre 2020 lancé officiellement au sein de son périmètre cette Stratégie Territoriale de la Biodiversité,

Considérant que la Ville a en mars dernier adressé à l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B) un dossier de candidature à son Appel à Projets relancé cette année dans le cadre de la mise en œuvre du Plan France Relance afin d'élaborer un tel Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C),

Considérant que l'objectif de cette démarche est d'enrichir les diagnostics locaux déjà établis, de mieux sérier les enjeux et de définir des axes stratégiques pour décliner un nouveau

programme d'actions afin de préserver et de valoriser la biodiversité à Grigny mais aussi pour la conforter et la renforcer,

Considérant que par ailleurs, la Ville a bien pris en considération le Plan Biodiversité présenté par l'État en juillet 2018,

Considérant que la Municipalité souhaite donc également s'inscrire dans le programme « Territoires Engagés pour la Nature » (T.E.N),

Considérant que ce programme vise en effet à faire émerger, reconnaître et soutenir les plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité, et qu'il s'agit de faire de la biodiversité un atout pour les citoyens, de la reconquérir en garantissant santé et bien-être tout en participant à la transition écologique du territoire au bénéfice des générations présentes et futures,

Délibère, et,

Approuve l'élaboration par la Ville d'un Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C),

Approuve l'inscription de la Ville au programme « Territoires Engagés pour la Nature » (T.E.N),

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents qui en seront la suite ou la conséquence, et à solliciter toutes subventions possibles à leur taux maximal auprès de tous partenaires potentiels,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, à Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge, à Monsieur le Directeur Général de l'Office Français de la Biodiversité et à tous autres partenaires potentiels.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2021-071 : Convention relative à l'accès des agents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la ville de GRIGNY.

Considérant que des personnels de Grand Paris Sud exercent leurs missions en permanence ou occasionnellement sur la commune de Grigny et qu'une partie d'entre eux souhaitent pouvoir déjeuner à proximité de leur lieu de travail,

Considérant que la capacité du restaurant administratif municipal permet d'y accueillir des agents de Grand Paris Sud.

Délibère, et,

Approuve la convention annexée à intervenir avec Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et relative à l'accès des agents de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart au restaurant administratif du personnel de la commune de Grigny.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2021-072 : Nouvelles modalités de prise en charge des frais de repas pour les bénévoles accompagnant les sorties organisées par la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de faire des habitants des acteurs de la vie locale en les invitant à s'impliquer dans la construction et l'organisation des initiatives et à contribuer ainsi à la mise en œuvre du service public local,

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais engagés par ces bénévoles dans l'exercice de ces missions confiées,

Délibère, et,

Dit que chaque bénévole impliqué dans l'accompagnement et l'encadrement des sorties familiales bénéficie d'un forfait de 15 euros au titre de la prise en charge de son (ses) repas,

Approuve la convention type annexée relative aux modalités d'accueil d'un(d'une) collaborateur(trice) bénévole pour l'encadrement de groupes lors des sorties familiales organisées par la ville,

Décide en conséquence la remise à chaque collaborateur (trice) bénévole, de tickets services réservés à l'achat d'alimentation et de boissons non alcoolisées, d'une valeur de 15 euros par repas selon les modalités suivantes :

Retour avant 20 heures : 3 tickets de 5 € chacun

Retour après 20heures : 6 tickets de 5 € chacun

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur(trice) bénévole qui participera à l'organisation et à l'accompagnement des sorties familiales.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2021-073 : Modalités de raccordement des abonnés finals sur les réseaux de fibre à l'abonné grand public (FTTH) : Interpellation de l'ARCEP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1,

Vu le texte de la consultation publique de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) concernant la réalisation des raccordements finals FTTH sur tout le territoire,

Vu la réponse du 4 mars 2021 du SIPPEREC à la consultation publique de l'ARCEP,

Vu le vœu adopté par le Comité syndical du SIPPEREC lors de sa séance du 25 mars 2021,

Considérant les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des derniers mois sur les réseaux FTTH publics et privés déployés sur le territoire des adhérents du SIPPEREC et des échecs de raccordement que cela génère,

Considérant l'exaspération grandissante que de tels désordres suscitent auprès des administrés des communes adhérentes qui se trouvent en conséquence privés d'accès à la fibre dans un contexte de crise sanitaire durable qui impose à de nombreuses familles le recours au très haut débit pour pouvoir télétravailler, se former à distance, accéder à distance aux dispositifs de scolarité des enfants et des jeunes, etc.

Considérant notamment les désordres et difficultés que cette situation provoque sur la commune de GRIGNY.

Considérant l'impact financier de ces dégradations sur les réseaux concernés,

Considérant l'examen de ce point par la commission Ville Durable et Habitat le 4 mai 2021,

Délibère, et,

Demande à l'ARCEP que des améliorations effectives soient apportées dans les plus brefs délais sur les plans technique et contractuel au processus de mutualisation mis en œuvre pour le raccordement des abonnés finals FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés actuellement sur les réseaux.

Demande notamment que les contrats STOC conclus entre les Opérateurs d'Infrastructures et les Opérateurs Commerciaux soient rapidement modifiés en vue de clarifier et d'encadrer davantage les responsabilités de chacune des parties dans la mise en œuvre de ces raccordements.

A défaut de remettre en cause le mode STOC, demande a minima de le faire évoluer en limitant, au moins temporairement, dans l'attente d'améliorations concrètes en matière de sous-traitance des raccordements finals (amélioration de la formation des intervenants, mise en œuvre de process opérationnels efficients, respects des règles de l'art…), l'intervention de l'Opérateur Commercial au seul segment final Point de Branchement Optique (PBO)-PTO Prise Terminale Optique (PTO), afin que le brassage des fibres dans les armoires des Points de Mutualisation (PM) reste du seul ressort de l'opérateur d'infrastructure et de limiter ainsi l'impact des dégradations observées aujourd'hui sur les réseaux.

Demande que les surcoûts générés par le mode STOC, tant du fait du contrôle renforcé qu'il nécessite, que du vieillissement accéléré des réseaux qu'il entraîne, puissent être pris en compte dans les tarifs pratiqués et soient supportés par les Opérateurs Commerciaux qui l'ont imposé.

Vote : Unanimité

Délibération DEL-2021-074 : Portant créations et suppressions d'emplois budgétaires permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adultes-relais,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences,

Vu la délibération n° 2021 – 060 en date du 29 mars 2021 fixant en dernier lieu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 mai 2021,

Considérant la nécessité de créer 15 postes budgétaires permanents à temps complet sur le Budget Ville, de créer 4 postes budgétaires permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance et de créer 7 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget de la Police Municipale destinés à être pourvus par des fonctionnaires ou à défaut des agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer 2 postes budgétaires permanents à temps non complet sur le Budget Ville,

Considérant la nécessité de créer 1 poste budgétaire non permanent à temps complet dans le cadre du dispositif Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) sur le budget Petite Enfance,

Considérant la nécessité de supprimer 31 postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville suite à des mouvements de personnel (fin de contrat, démission, fin de détachement, intégration directe) et à des modifications de postes (changement d'organigramme, modification des missions),

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes budgétaires d'adultes relais médiateur rupture scolaire non permanents à temps complet dans le cadre du dispositif des adultes relais sur le budget Ville correspondant à des fins de contrat sur ce dispositif (avec intégration dans les effectifs permanents),

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération,

Délibère, et,

Article 1 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un Archiviste chargé.e de la collecte et de la coordination des référent.es archives au sein de la Direction Générale Adjointe stratégie financière et administration générale pour exercer les missions suivantes :

- Contribuer à la définition et à l'application de la politique de collecte et de classement du service des archives
- Coordonner le réseau des référents archives dans les services
- Contribuer aux actions de médiation et de valorisation menées par le service
- Développer le partenariat avec les services de la ville (Enfance, Éducation, Culture, Histoire Locale)
- Contribuer à la préparation et à l'animation des expositions.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation (filière culturelle) catégorie B.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 2 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un poste de Directeur.rice des sports au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources, Solidarité et Sports pour exercer les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la politique sportive en lien avec la direction générale et les élus
- Piloter les dispositifs innovants et notamment le pass'sport
- Suivi de l'activité des associations sportives
- Assurer la gestion des équipements sportifs, veiller au bon fonctionnement des infrastructures, des activités et des animations sportives
- Manager et coordonner des manifestations sportives
- Être force de proposition pour le développement du sport nautique, de nouvelles activités sportives et promouvoir le sport auprès des usagers.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des conseillers des APS (filière sportive) ou du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 3 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un Chef.fe de Projet ANRU au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Renouvellement Urbain et Habitat pour exercer les missions suivantes :

- Co-piloter avec le.la responsable des opérations ANRU et grands projets sous maitrise d'ouvrage ville et le service porteur du projet d'équipement l'élaboration des projets et programmes d'équipements,
- Identifier, articuler les besoins, à partir d'un recueil des contributions de tous les acteurs, pour établir, pour chaque équipement, le cahier des charges fonctionnelles support de la programmation architecturale,
- Assurer le suivi opérationnel du projet ANRU,
- Être référent.e ville dans le cadre des instances partenariales de suivi des travaux dans les immeubles liés à la mise en sécurité des bâtiments de Grigny 2 et des plans de patrimoine à venir.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs (filière technique) ou du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 4 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un.e Directeur.rice en charge du développement des compétences et qualité de vie au travail au sein de la Direction des Ressources Humaines pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la définition et à la mise en œuvre des actions liées à la santé et à la sécurité au travail
- Élaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (formation, protection sociale, qualité de vie au travail)
- Mettre en place une démarche de prévention de risques professionnels (reconversion, reclassement professionnel)
- Promouvoir le développement des compétences, la définition d'une politique de recrutement et de mobilité interne
- Assurer le suivi des dossiers pour les instances représentatives (Comité Technique, CHSCT)

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 5 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'un.e Directeur.rice en charge de la gestion administrative du personnel et du SIRH au sein de la Direction des Ressources Humaines pour exercer les missions suivantes :

- Piloter la gestion administrative et statutaire du personnel par l'application des dispositions statutaires, législatives et réglementaires (paye, carrière, absences, retraite)
- Organiser, sécuriser et adapter les dispositions relatives au temps de travail
- Garantir le suivi des dossiers des agents et veiller à la bonne gestion des carrières en matière d'avancement de grade, d'échelon et de promotion interne
- Assurer la préparation de la campagne d'évaluation
- Piloter, suivre et analyser la masse salariale et le budget
- Organiser et suivre les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires,
- Gérer et suivre les postes et les emplois budgétaires

- Gérer la procédure disciplinaire et les dossiers de contentieux du personnel
- Mettre à jour et fiabiliser les données du SIRH
- Piloter et coordonner l'ensemble des projets du SIRH en lien avec la DSI (accès à des modules collaboratifs couvrant l'ensemble des processus : gestion des absences, gestion des talents : entretiens professionnels, GPEEC, gestion des formations, Coffre-fort numérique, portail agents…

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 6 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'Adjoint.e à la Direction de la Gestion Administrative du personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines pour exercer les missions suivantes :

- Encadrer la mise en œuvre des dispositions statutaires et des règles de gestion interne sur l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie
- Contrôler l'application des statuts et des procédures internes de fonctionnement
- Rédiger et contrôler les actes administratifs
- Assurer le conseil et sécuriser les pratiques auprès des services
- Organiser la consultation, la mise à jour, l'archivage et la consultation des dossiers individuels des agents
- Structurer les échéanciers de paie, garantir la bonne éxécution
- Gérer la procédure disciplinaire en lien avec la directeur.rice GAP
- Encadrer la mise en œuvre des dispositions statutaires en matière de gestion des absences/gestion des temps/retraite
- Organiser le suivi des procédures de gestion des absences (maladie, accident de service, maladie professionnelle…)
- Contribuer, en lien avec la directeur.rice GAP, à l'exploitation maximale des logiciels métiers.

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B ou du cadre d'emplois des attachés catégorie A (filière administrative).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 7 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet de Gestionnaire absences/retraites/gestion du temps à la Direction de la Gestion Administrative du personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, informer et conseiller les agents en matière d'absences, de retraite et de congés
- Assurer la gestion des arrêts maladie, des accidents de travail et des maladies professionnelles via le module e-accident du SIRH
- Suivre les dossiers auprès du comité médical et de la commission de réforme
- Saisir les corrections sur le logiciel de gestion des temps en lien avec les services

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C ou cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière animation).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 8 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un.e gestionnaire paye/carrière à la Direction Gestion Administrative du Personnel au sein de la Direction des Ressources Humaines pour exercer les missions suivantes :

- Accueil, information et conseil des agents
- Établissement, suivi et mandatement de la paye
- Établissement et mandatement des charges et suivi des cotisations

- Suivi des carrières
- Rédaction et suivi des arrêtés de carrières

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C ou du cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B (filière administrative).

Article 9 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un responsable des opérations ANRU et Grands projets au sein de la Direction des services techniques pour exercer les missions suivantes :

- Garantir la mise en œuvre du programme d'équipements ANRU et grands travaux
- Co-piloter avec la DGA de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain et le service porteur du projet d'équipement l'élaboration des programmes d'équipements
- Piloter les opérations de construction : de la phase conception à la livraison
- Intégrer les enjeux environnementaux dans l'ensemble des opérations identifiées dans le programme d'équipements
- Participer à la définition de la stratégie de concertation et de communication aux actions y afférentes
- Participer au suivi et à l'actualisation des plans de financements

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs catégorie A (filière technique).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 10 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville d'un.e formateur.trice FLE/Alphabétisation/ASL au sein du Centre Social Marie Curie pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre l'apprentissage de la langue
- Impulser les projets parents et famille en lien avec le projet global du Centre Social Marie Curie
- Élaborer des projets d'animation en lien avec les familles et les associations
- Participer à la coordination linguistique de Grand Paris Sud, assurer des permanences linguistiques (évaluations et orientations)

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative) ou animateurs (filière animation) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à des emplois de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 11 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de responsable Ludothèque au sein de la Direction Générale Adjointe Jeunesse Éducation Culture pour exercer les missions suivantes :

- Concevoir et animer l'espace de jeu valorisation de la culture ludique
- Piloter les activités liées au projet et à la dynamique de la ludothèque
- Participer au système d'évaluation de la ludothèque
- Garantir l'accessibilité de tous aux jeux
- Accueillir des publics et mettre en relation avec la collection de jeux
- Constituer, maintenir, gérer et enrichir un fonds de jeux et jouets

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs (filière animation) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 12 :

Décide la création de deux postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget ville d'ATSEM au service ATSEM au sein de la Direction Générale Adjointe Jeunesse Éducation Culture pour exercer les missions suivantes :

- Assister l'équipe éducative

- Mener des actions éducatives
- Assurer l'entretien des locaux et du matériel pédagogique

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEMS (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 13 :

Décide la création d'un poste budgétaire à temps complet sur le budget ville d'agent d'accueil au sein du centre social Marie Curie pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir, écouter et orienter les usagers et les partenaires du CVS
- Réceptionner les appels téléphoniques
- Capitaliser l'information, mettre à jour les fichiers d'usagers
- Diffuser, partager l'information des ateliers du Centre Social Marie Curie

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administrative) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois

Article 14 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget ville de responsable du point d'accès au droit et de l'aide aux victimes au sein de la Direction Prévention Tranquillité Publique pour exercer les missions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans son plan d'action opérationnel territorialisé couvrant les champs de la violence faites aux femmes, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes
- Encadrer le Point d'Accès au Droit, assurer sa lisibilité et son rayonnement, proposer des actions collectives, être l'interlocuteur du Conseil Départemental d'Accès au Droit et des intervenants du PAD
- Gérer et suivre les incidents en lien avec les partenaires et recevoir les habitants
- Initier et entretenir des relations partenariales avec les autres services municipaux, les institutionnels et autres acteurs locaux (Police, Justice, Éducation Nationale, bailleurs sociaux, amicales de locataires, syndics de copropriété et conseils syndicaux, associations, commerçants)
- Favoriser la participation des habitants aux politiques et actions menées en matière de prévention de la délinquance et aller à la rencontre des acteurs sur le terrain dans les quartiers
- Procéder au montage de dossiers techniques, administratifs et financiers (état des lieux, recherche de partenaires, recherche de financements)
- Participer à l'évaluation des actions (établir des bilans d'activités, des statistiques)
- Organiser et animer des événements et des journées de sensibilisation pour des publics cibles
- Assurer l'intérim de la directrice du service en cas d'absence

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (filière administrative) catégorie B.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 15 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un responsable Multi-accueil « Petite Sirène » au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la mission d'accueil régulier occasionnel et d'urgence des enfants de 15 mois jusqu'à l'entrée à l'école maternelle avec les besoins des familles
- Participe à la gestion et l'encadrement d'une équipe
- Participe à la mobilisation des partenaires internes et externes sur des projets communs
- Participe à des concertations avec des partenaires et familles

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 16:

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e auxiliaire de puériculture Multi-accueil «Petite Sirène» au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Travail auprès des enfants et des familles
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Transmettre à la responsable les informations données par les parents
- Aménager l'espace
- Préparer les différentes activités

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (filière médico-sociale) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 17 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'un.e accompagnant.e éducatif Multi-accueil «Petite Sirène» au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Travail auprès des enfants et des familles
- Accompagner l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Transmettre à la responsable les informations données par les parents
- Aménager l'espace
- Préparer les différentes activités

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (filière animation) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 18 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget Petite Enfance d'Educateur.rice à la crèche collective au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Garantir le projet éducatif et la qualité de l'accueil, favoriser un développement global harmonieux des enfants en proposant un environnement et des activités adaptés à leurs besoins
- Porter un regard attentif et bienveillant de l'enfant et de sa famille
- Apporter son soutien et ses connaissances spécifiques auprès des parents
- Rôle d'encadrement et technique et de formation auprès de l'équipe de la crèche collective
- Mettre en place des actions d'information et de prévention auprès des parents

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs des jeunes enfants (filière sociale) catégorie A.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 19 :

Décide la création d'un poste budgétaire permanent à temps complet sur le budget police municipale d'un. e gardien.ne brigadier.e pour exercer les missions suivantes :

- Maintenir le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique
- Assurer une relation de proximité avec la population
- Veiller à l'application stricte des pouvoirs de Police du Maire
- Interventions diverses sur les doléances des administrés
- Assistance à la Police Nationale et aux Sapeurs-Pompiers
- Rédaction et transmission d'écrits de service
- Accueil et relation avec le public
- Prévention dans les établissements scolaires
- Sécurisation des transports en commun
- Missions de prévention et de partenariat (prises de contact)

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale (filière police municipale) catégorie C.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 20 :

Décide la création de six postes budgétaires permanents à temps complet sur le budget Police Municipale de Vidéo-opérateurs du Centre de Supervision Urbain au sein du service de la Police Municipale pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la surveillance du domaine public
- Mettre en œuvre le traitement de l'image via la manipulation, en temps réel et/ou différé, des caméras de la voie publique
- Rechercher les actes malveillants, d'incivilités ou flagrants délits
- Alerter les forces de l'ordre et informer la hiérarchie
- Réaliser la gestion administrative liée aux missions opérateurs (rédactions rapports, registres, etc.)

Précise que ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (filière administratifs) ou cadre d'emplois des adjoints techniques (filière technique) catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 21 :

Décide la création d'un poste budgétaire de chargé.e de mission Relations Internationales et Culture de Paix à temps non complet à raison de 21/35ème sur le budget ville. La ville de Grigny est adhérente à la branche française de l'association internationale des "Maires pour la paix", de même que de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis, réseau mondial de villes, gouvernements locaux, régionaux et métropolitains et leurs associations, engagée à représenter, défendre et amplifier les voix des gouvernements locaux et régionaux, afin de ne laisser personne, ni aucun territoire, pour compte. Dans le cadre de ces engagements, il.elle aura pour missions de développer et piloter les actions transversales reposant sur les axes suivants :

- Information : créer les conditions de l'appropriation collective de la notion de paix,
- Formation : prendre en compte la culture de paix par les élus et les services,
- Participation aux travaux de la CGLU et en particulier sur les champs de l'inclusion sociale, des droits humains et du droit à la ville
- Communication, création d'outils partagés sur les sujets de la paix, de l'inclusion sociale, des droits humains et de la lutte contre la pauvreté
- Contribution à la réflexion autour de ces thématiques
- Développement d'actions incluant les publics grignois

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 22 :

Décide dans le cadre de l'engagement de la ville de Grigny pour le renforcement de ses liens avec différentes villes étrangères, en particulier la ville de Schio et à terme un camp de réfugiés palestiniens, la création d'un poste budgétaire de chargé.e de mission Relations Internationales et Citoyenneté à temps non complet à raison de 7/35ème sur le budget ville pour exercer les missions suivantes :

- Développer et piloter des actions transversales, visant à soutenir les projets de coopération,
- Développer les liens utiles avec les différentes communautés
- Promouvoir l'exercice de la citoyenneté

Précise que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés (filière administrative) catégorie A.
Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 3 ans compte tenu des missions très spécialisées.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dit que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimiler à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire appliqué du cadre d'emplois.

Article 23 :

Décide la création d'un poste budgétaire non permanent à temps complet sur le budget petite enfance d'agent polyvalent Multi Accueil « Petite Sirène » le cadre du dispositif parcours emploi compétence au sein du service petite enfance pour exercer les missions suivantes :

- Assurer et entretenir le matériel de puériculture et de vie
- Gérer le temps des repas
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du projet d'établissement

Précise que le contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence sera conclu pour une période de 1 an renouvelable 1 fois pour la même durée.

Dit que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées

Article 24 :

Décide les suppressions des postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget ville suivants :

- 5 postes à temps complet sur les grades d'adjoint technique (filière technique) correspondant à des modifications de postes pour pérennisation en CDI,
- 16 postes à temps complet sur les grades d'adjoint d'animation (filière animation) correspondant à des modifications de postes pour pérennisation en CDI,

- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe (filière technique) correspondant à une intégration directe dans la filière médico-sociale,
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe (filière technique) correspondant à une intégration directe dans la filière médico-sociale,
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation (filière animation) correspondant à une intégration directe dans la filière administrative suite à une mobilité interne,
- 1 poste à temps complet sur le grade de rédacteur (filière administrative) correspondant à une démission et une modification du poste,
- 2 postes à temps complet sur le grade d'attaché (filière administrative) correspondant des modifications de postes,
- 1 poste à temps complet sur le grade d'attaché principal (filière administrative) correspondant à une fin de contrat et une modification de poste,
- 1 poste de Chef.fe de Projet ANRU à temps complet sur le grade d'ingénieur (filière technique) correspondant à une modification du poste,
- 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (filière administrative) correspondant à une fin de détachement,

Article 25 :

Décide les suppressions des postes budgétaires non permanents à temps complet sur le budget ville suivants :

- 3 postes d'adultes relais médiateurs.rice rupture scolaire à temps complet correspondant à des fins de contrat sur ce dispositif (avec intégration dans les

Fixe le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote pour : 25
Abstentions : 7 (K. OUKBI, N. KENYA, A. BELABDA, CO. N'DIAYE, S. GIBERT, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

Fin de séance à 21h05
Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,
Le 11 Mai 2021

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Affiché le : 12 MAI 2021
Retiré le : 12/07/2021